



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA REMISE AUX NORMES DU TAMPON D'EAUX USÉES SITUÉ 3 RUE DE L'ÉGLISE**

Arrêté n° VO25-02

LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE

- VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion de la remise aux normes du tampon d'eaux usées située au n°3 rue de l'Église sur la RD 35 et assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du mardi 21 janvier 2025 et pour 2 jours, le stationnement sur la place de parking située devant le n°3 rue de l'Église sera interdit.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CHARIER RTU NOZAY - 24 route de Marsac - 44170 NOZAY, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 16 janvier 2025
Le Maire

Nicolas OUDAERT